



Iuo

Par **haflin3**, le **17/10/2011** à **15:52**

oi

Par **pat76**, le **29/10/2011** à **15:09**

Bonjour

Si votre employeur veut vous remplacer par sa fille, il devra accepter votre demande de rupture conventionnelle, vous n'avez pas à quitter votre poste en démissionnant.

En cas de refus de sa part de votre demande de rupture conventionnelle et si vous ne démissionnez pas (ce que vous ne devez pas faire), votre employeur cherchera peut être à vous prendre en faute (grave?) pour entamer une procédure de licenciement.

Donc faites la demande de rupture conventionnelle en précisant à votre employeur que c'est dans son intérêt de l'accepter car en aucune façon vous ne démissionnerez sous peine d'être privé du droit aux indemnités de chômage.